

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Lundi 12 février 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 2 février 2024

Étaient présents : Mmes CHAPEAU Andgélika, LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Excusé : M. MARIN Benjamin

Absents : Mme TETELIN Marion, M. FLAMENT Gary,

Secrétaire de séance : Mme LEMESLE Sandrine

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 16/11/2023 ;
2. Travaux mairie : demande de subvention DETR
3. Travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église et remplacement des abat-sons : engagement des travaux, demandes de subventions
4. Travaux de création de deux réserves incendie/2024
5. Travaux mur clôture église + demandes subventions
6. Adhésion à ACTES + demandes subvention
7. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
8. Délibération/ouverture crédits budgétaires par anticipation/2024
9. Questions diverses.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2023

Le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2023 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

Le point n° 2 est ajourné : les travaux de la mairie étant effectués, il est inutile de représenter une demande de subvention DETR

3 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'EGLISE ET REMPLACEMENT DES ABAT-SONS : ENGAGEMENT DES TRAVAUX, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 1/2024

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour la réfection de la toiture de l'église :

- EURL BAUDOUIN Henry d'un montant de 31 580,00 € HT (avec clocher en cuivre),
- EURL BAUDOUIN Henry d'un montant de 29 828,00 € HT (avec clocher en zinc),
- Sté MORIN LANGLOIS d'un montant de 104 467,32 € HT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et le devis pour le remplacement des abat-sons :

- EURL BAUDOUIN Henry d'un montant de 10 740,00 € HT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église et le remplacement des abat-sons ;
- ⇒ Décide d'accepter le devis de l'EURL BAUDOUIN Henry d'un montant de 31 580,00 € HT Pour les travaux de réfection de la toiture de l'église ;
- ⇒ Décide d'accepter le devis de l'EURL BAUDOUIN Henry d'un montant de 10 740,00 € HT pour les travaux de remplacement des abat-sons ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 2131 en investissement du BP 2024 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

4 – TRAVAUX DE CREATION DE DEUX RESERVES INCENDIE/2024

Délibération n° 2/2024

Monsieur le Maire présente le devis la Sté La Grainvillaise d'un montant de :

- 16 209,00 € HT (pose bâche) pour la réserve incendie sise 1718 rue de la Pierre Blanche
- 19 640,00 € HT (pose cuve) pour la réserve incendie sise 1718 rue de la Pierre Blanche
- 20 240,00 € HT pour la réserve incendie sise à l'angle de la rue du Four à Pain et rue des Carrières

et demande au conseil municipal de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de création de 2 réserves incendie ;
- ⇒ Décide de retenir les devis suivants :

soit un montant total de $19\ 640,00\ € + 20\ 240,00 = 39\ 880\ €$ H.T. pour les deux réserves incendie.

- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 21568-0085 en investissement/BP 2024 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

5 – TRAVAUX MUR DE CLOTURE DE L'ÉGLISE + DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 3/2024

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SENEAL Laurent d'un montant de :

- 13 912,30 € HT pour les travaux de réfection du mur de clôture de l'église

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de réfection du mur de clôture de l'église ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 2131 en investissement/BP 2024 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

6 – ADHESION A « ACTES » + DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 4/2024

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société COSOLUCE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe le contrat d'adhésion aux services de COSOLUCE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe le contrat d'adhésion aux services de la Sté COSOLUCE pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe le contrat de souscription entre la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES et la Sté COSOLUCE.

Délibération pour autorisation achat :

Délibération n° 5/2024

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté COSOLUCE d'un montant de 497,50 € pour la configuration et la préparation du certificat d'adhésion à « ACTES »

- ⇒ Décide d'accepter le devis de la Sté COSOLUCE ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 2051 en investissement au BP 2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**7 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR
D'ACHAT**

Délibération n° 6/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/12/2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

8 – DELIBERATION/OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Délibération n° 7 /2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	MONTANT TOTAL	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
23 - immobilisations en cours	116 900,00 €	0	0	116 900,00 €	29 225,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- De reprendre un crédit de 7 000,00 €, ouvert par anticipation sur le chapitre 23, au budget primitif 2024 de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

9 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin <i>Excusé</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	